

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5952**

objet : **Achat de gaz pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains, la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite et pour les bâtiments : Centre d'échanges de Lyon-Perrache, Centre Léon Blum, Ateliers Clément Marrot et les nouveaux branchements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de l'opération vise la fourniture en gaz :

- des brûleurs des fours et des brûleurs de catalyseur du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Gerland qui permettent le maintien en température des fours et des fumées,
- des brûleurs des fours pour le brûlage des boues de la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite,
- pour le chauffage des bâtiments que sont le centre d'échanges de Lyon-Perrache, le centre Léon Blum, les ateliers Clément Marrot et les nouveaux branchements.

Le montant global de l'opération est de 6 204 000 € HT sur 4 ans, reconductions comprises.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures en gaz pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Gerland, la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite, le centre d'échanges de Lyon-Perrache, le centre Léon Blum, les ateliers Clément Marrot ainsi que pour les nouveaux branchements.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : achat de gaz pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Gerland,
- lot n° 2 : achat de gaz pour la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite,
- lot n° 3 : achat de gaz pour le centre d'échanges de Lyon-Perrache, le centre Léon Blum, les ateliers Clément Marrot et les nouveaux branchements.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les lots n° 1 : achat de gaz pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Gerland et n° 2 : achat de gaz pour la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite seront conclus pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux ans.

En application de l'article 76-VIII du code des marchés publics, ces marchés fixeront la consistance, la nature et les modalités de fixation du prix de l'énergie fournie.

Le lot n° 3 : achat de gaz pour le centre d'échanges de Lyon-Perrache, le centre Léon Blum, les ateliers Clément Marot et les nouveaux branchements ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 371 000 € HT minimum et de 870 000 € HT maximum pour une durée ferme de deux ans, soit un engagement de commande de 742 000 € HT minimum et 1 740 000 € HT maximum pour la durée du marché reconductions comprises ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises relatif à l'achat de gaz ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2008, 2009 et éventuellement 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,